

ARRETE

CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION, STERILISATION DE CHATS NON IDENTIFIES VIVANT
EN GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE DE MONTFERRIER

LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023

A partir de 15 heures

Le Maire de la Commune de Montferrier,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège ;

Vu la délibération n°262023, du 9 juin 2023

Vu la convention du 12 juin 2023 conclue entre la commune et l'association « Les Compagnons des Animaux » ;

Considérant la prolifération de chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

Considérant la nécessité de relâcher les chats sur les mêmes lieux de capture après leur stérilisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 du Code Rural et de Pêche Maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux. **Il est demandé à la population de ne pas nourrir les chats ce jour là.**

Article 2 : L'association « Les Compagnons des Animaux » est chargée de la capture des chats visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Il est prévu une opération de capture le dimanche 19 novembre 2023 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les chats seront conduits à la Clinique vétérinaire du Mas sise 10 Rue Bernard Saisset à PAMIERS (09100) où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association de protection « Les Compagnons des Animaux ».

Article 6 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Fait à Montferrier, le 08 novembre 2023

Le Maire Adjoint

Didier LAFFONT



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lavelanet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'Association « Les Compagnons des Animaux »